

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 11/01/01
N° DE DEPOT : 193
R.C.S. GRENOBLE : 340 043 926
N° DE GESTION: 87 B 0090

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38180 SEYSSINET PARISSET

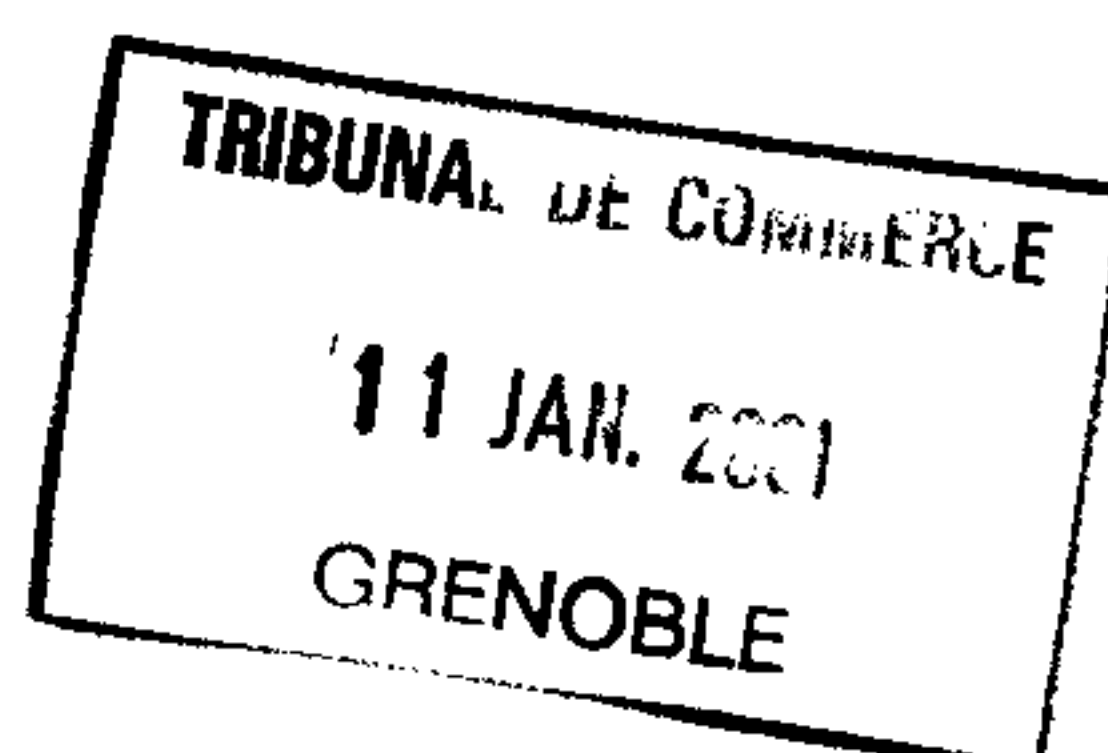
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Rapport du commissaire aux apports
dans le cadre de la fusion absorption
entre la sté 40-30 PRODUCTION et la Sté 40.30

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport de Mr FOUREL Gérard

193



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION ABSORPTION
ENTRE LA SOCIETE "40-30 PRODUCTION"
ET LA SOCIETE "40-30"**

Gérard FOUREL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

Par Ordonnance du 3 Novembre 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'évaluer et d'apprécier l'apport en nature qui doit être fait par la Société "40-30 PRODUCTION" à la Société "40-30"

et ce, dans le cadre d'une opération de fusion absorption de la seconde par la première et dire s'il en résulte des avantages particuliers.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par le présent rapport, de l'exécution de ma mission et préciser qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances d'exercer ces fonctions.

Mon rapport comporte quatre parties :

1°/ Modalités Générales de l'Opération

2°/ Description des apports

3°/ Vérifications effectuées et appréciation des apports

4°/ Conclusion.

I - MODALITES GENERALES DE L'OPERATION

Nous sommes en présence d'une opération absorption renonciation bénéficiant des dispositions de l'Article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966.

La Société absorbante est la Société "40-30" - Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 Euros dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (ISERE) - Zone Industrielle de la Tuilerie - 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 340.043.926.

Cette Société a pour objet :

- **la fabrication, l'étude, le développement, la vente, la maintenance, l'entretien et toutes prestations associées, d'équipement de production, et d'installations industrielles de technologie avancée et en particulier dans les domaines électriques, électromécaniques, électroniques, micro électriques de la robotique, informatique du vide et ultravide, le tout tant en France qu'à l'Etranger.**

La Société absorbée est la Société "40-30 PRODUCTION", Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 EUROS dont le siège social a été fixé à SEYSSINET PARISSET (38170) - 29 Rue de la Tuilerie, Immatriculée au R.C.S. de GRENOBLE, sous le numéro 423.407.873, avec un Etablissement Principal à ST ETIENNE DE ST GEOIRS (38960) - ZAC de Grenoble Air Parc.

Cette Société a pour objet :

- **L'assemblage, la fabrication, maintenance, mise à niveau d'équipements dans les domaines électrique, électromécanique, électronique et mécanique.**

La Société absorbante "40-30" détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société absorbée.

Eu égard la communauté d'intérêts unissant les deux entités, il est apparu opportun aux Dirigeants de réaliser cette opération de fusion par absorption afin de présenter une entité économique plus forte, de rationaliser les investissements, d'harmoniser les procédures de gestion, de simplifier l'organisation administrative, de réduire de façon significative les coûts de structure en réalisant des économies d'échelles.

Cette opération de restructuration du Groupe, déjà entamée avec l'absorption de la Société 40-30 ILE DE France, permettra d'alléger les structures juridiques existantes et de supprimer certaines contraintes administratives et fiscales.

Le traité de fusion précise que la Société bénéficiant de l'apport aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est cependant expressément convenu que les opérations effectuées par la Société "40-30 PRODUCTION" seront considérées comme accomplies par la Société "40-30" à compter du 1^{er} Avril 2000, date d'ouverture de l'exercice social en cours.

II- DESCRIPTION DES APPORTS

Les Sociétés "40-30" et "40-30 PRODUCTION" ont arrêté toutes deux leurs derniers comptes annuels au 31 Mars 2000.

Ces comptes annuels constituent pour la Société "40-30 PRODUCTION", les premiers et la durée de l'Exercice n'est que de 10 mois.

A la date du présent rapport, les Assemblées Générales Ordinaires de chacune des Sociétés avaient statué sur l'arrêté desdits comptes.

2.1 – Désignation de l'Actif apporté

La Société "40-30 PRODUCTION" apporte à la Société "40-30" les actifs suivants :

1°/ ACTIF IMMOBILISE

- <u>Immobilisations incorporelles</u>	0	

		0
- <u>Immobilisations corporelles</u>		
* Immobilisation-aménagements	14.409,12	
* Matériel industriel	384.545,10	
* Outillage industriel	15.487,27	

		414.441,49
- <u>Autres Immobilisations corporelles</u>		
* AAI Divers	78.921,17	
* Mobilier	74.944,12	

		153.865,29

2°/ ACTIF CIRCULANT

- En cours de production

* Travaux en cours

17.397,79

17.397,79

- Clients et comptes rattachés

* Clients

241.909,12

241.909,12

- Créances

a) Autres créances

* TVA récupérable

34.807,26

* TVA s/factures non parvenues

5.165,65

* Crédit de TVA

70.686,00

110.658,91

c) Disponibilités

* BPDAS

24.126,39

24.126,39

3°/ COMPTES DE REGULARISATION

* Charges constatées d'avance

10.163,07

10.163,07

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES

972.562,06

=====

2.2 – Désignation du Passif repris

Les apports désignés au paragraphe 2.1 à la Société "40-30" sont réalisés moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité du Passif de la Société "40-30 PRODUCTION" au 31 Mars 2000.

I/ Provisions pour risques et charges

* Provision pour garantie clients	0	
	-----	0

II/ Dettes

1 – Emprunts et dettes	0	
	-----	0

2 – Emprunts et dettes financières divers	0	
	-----	0

3 – Dettes fournisseurs

* Fournisseurs	342.032,69	
* Factures non parvenues	30.241,65	
	-----	372.274,34

III/ Autres Dettes Fiscales et Sociales

* Personnel	59.066,18	
* Organismes sociaux	73.556,74	
* Etat, Taxe sur CA	45.056,14	
* Autres impôts et taxes	1.009,00	
* Provision congés payés	14.340,00	
	-----	193.028,06

IV/ Dettes sur Immobilisations et Comptes Rattachés

* Fournisseurs	317.685,73	

		317.685,73

V/ Autres Dettes

* Frais de déplacement à payer	2.594,40	
* Charges divers à payer (Assurance)	3.139,77	

		5.734,17

**LE MONTANT TOTAL DU PASSIF
SUPPORTÉ S'ÉLEVE À**

888.722,30
=====

**3.1 – Détermination de la valeur nette de
l'Apport de la Société "40-30 PRODUCTION"**

- L'Actif apporté s'élève à	972.562,06
- Le Passif pris en charge est de	888.722,30

**- L'ACTIF NET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE
"40-30 PRODUCTION" S'ÉLEVE À**

83.839,76
=====

3.3 – Appréciation de la méthode de valorisation des Apports

La méthode de valorisation retenue est fondée sur la valeur comptable au 31 Mars 2000 des Sociétés absorbante et absorbée.

Cette méthode consiste à retenir les valeurs comptables bilantielles sans faire apparaître de plus ou moins values.

Cette méthode me semble pertinente dans le cadre d'une restructuration interne dans la mesure où elle évite tout risque de surévaluation et rejoint par la même le principe de prudence.

De surcroît, elle permet une homogénéité des bilans en coûts historiques, notamment lorsque les deux entités participant à la fusion sont des entités préexistantes.

III – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE L'APPORT

J'ai procédé aux vérifications et aux contrôles qui m'ont paru nécessaires pour apprécier la consistance, la propriété et l'évaluation des biens apportés.

Je me suis fait communiquer tous les documents financiers, comptables et juridiques de nature à me permettre d'émettre un avis sur cette opération et en particulier :

- Une Situation Comptable de la SARL 40-30 PRODUCTION en date du 30 Septembre 2000 dont l'antériorité avait moins de 6 mois par rapport au traité de Fusion.
- Les comptes annuels des Sociétés "40-30" et "40-30 PRODUCTION" arrêtés au 31 Mars 2000
- Le détail de l'Actif Immobilisé
- Le projet de traité de fusion
- Les conventions inter Sociétés
- L'Organigramme du Groupe

- Les contrats de crédits baux, et notamment celui conclu avec la Société AUXIMURS pour le financement des locaux de l'Etablissement Principal de la Société "40-30 PROUDCTION" à ST ETIENNE DE ST GEOIRS
- Les délibérations des organes sociaux des Sociétés concernées

Mes investigations ont consisté à m'assurer :

- que la Société "40-30 PROUDCTION" était bien propriétaire des différents actifs apportés ou qu'elle possédait des droits d'usage sur lesdits actifs,
- que la valeur de ces actifs était acceptable,
- qu'il n'existait pas de moins-value latente dans leur valorisation,
- que les résultats négatifs du Bilan et de la Situation n'avaient qu'un caractère technique lié au démarrage de la structure,
- que les éléments ne sont pas grevés de sûretés pouvant engager à court terme la Société absorbante (1),
- que la prise en charge des engagements hors bilan, tels qu'ils sont relatés dans le traité de fusion était justifiée économiquement, notamment en ce qui concerne la reprise du Crédit Bail Immobilier,
- que les évènements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- que le Crédit Bailleur, la Société AUXIMURS avait donné son autorisation de transfert au profit de la SARL "40-30".

(1) A cet égard, il convient de signaler que la Société absorbante 40-30 s'était portée caution solidaire en date du 2 Septembre 1999 de la Société 40-30 PRODUCTION envers la Société AUXIMURS

IV - CONCLUSION

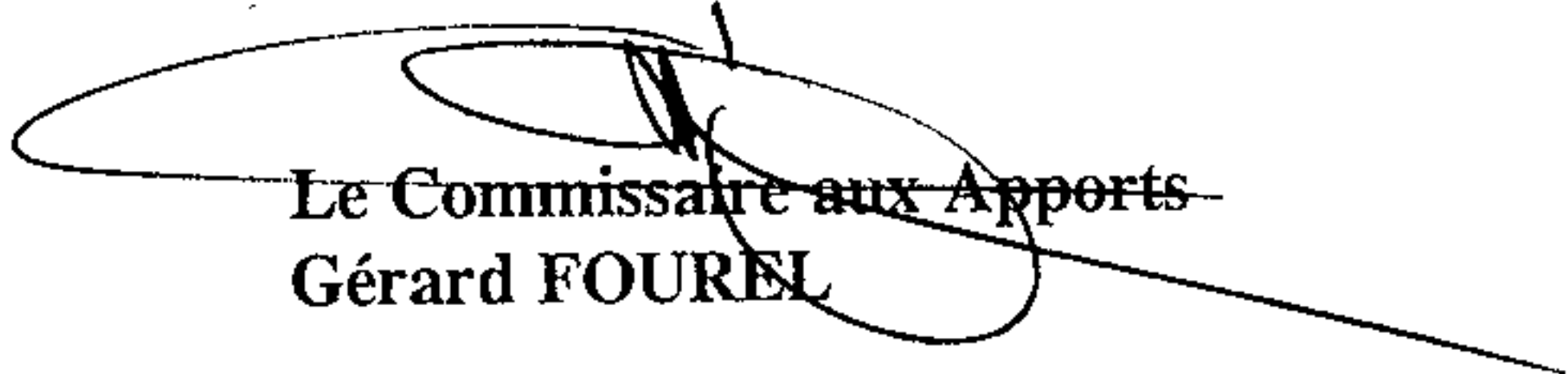
Au terme des diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale nette des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à :

83.839,76 Francs

En outre, mes différentes investigations ne m'ont pas permis de relever d'avantages particuliers.

Fait à CORENC,
En quatre originaux
Le 5 Janvier 2001



Le Commissaire aux Apports
Gérard FOUREL